



## Défaut de conseil résiliation mise en demeure

-----  
Par consommateur12

Bonjour,

J'ai contracté un abonnement téléphonique à la poste mobile sur la foi d'un défaut de conseil dont j'ai la preuve par mail. (Le vendeur m'avait promis un service qui était techniquement impossible)

Après plusieurs démarches auprès du vendeur et du service client j'ai envoyé [b]sur les conseils du vendeur une lettre avec AR le 29/10/2014 demandant la résiliation sans frais pour défaut de conseil ainsi qu'une demande de compensation car plusieurs réductions qui m'avaient été promises ne m'avaient pas non plus été versées. le préjugé se montait environ à 90E.

Je n'avais pas reçu de réponse jusqu'à ce soir où je reçois une mise en demeure sans A/R de payer 51.30 E sans explication ni référence à ma lettre avec A/R.

J'ai à nouveau contacté le service client qui m'a répondu que la demande de résiliation sans frais pour défaut de conseil n'était possible que si elle était faite par le vendeur, ce qui est le contraire de ce qu'il m'avait assuré ! C'est un deuxième défaut de conseil.

J'ai décidé de saisir le médiateur des télécoms mais je n'aurai sans doute pas de réponse tout de suite. la lettre de mise en demeure est intimidante et menace de faire appel à une entreprise de recouvrement.

Dois-je payer cette facture ou puis-je attendre la décision de médiation ?

Merci

cordialement